

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
M. Laqhila et Mme El Hairy

ARTICLE 7

À l'alinéa 19, après le mot :

« maritime »,

insérer les mots :

« et dès lors que ces rectifications sont devenues définitives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la sanction administrative du conseil à la condamnation définitive du contribuable.